

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 23/10/2024

**Séance du 31/10/2024
N° 34/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Christian FROUIN, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Agnès CLARAC, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE

Absent : 1 : Alice DABADIE

Pouvoir : 2 : Agnès CLARAC à Christophe LANGLADE, Nicolas DARZAC à Christophe LANGLADE

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JANVIER 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 à L.313-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.
- que le second poste d'agent technique polyvalent à 35 heures, actuellement vacant suite à une mutation, sera prochainement supprimé, après avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion du Gers.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025, au regard de la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur la cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune de VIELLA, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	35 heures
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 heures
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 heures
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	20 heures
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	3 heures

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 032-213204639-20241104-D34TABEAUEFFECT-DE

Pour extrait conforme,

A VIELLA
le 04 novembre 2024
Le Maire

